

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

Consultation dématérialisée
sur trois dossiers d'autorisation environnementale



ORDRE DU JOUR

1. **Rappel du contexte de la consultation dématérialisée**
2. **Avis du bureau de la CLE**

Dossiers d'autorisation environnementale

- **Extension d'élevage de veaux de boucherie – Orée d'Anjou**
- **Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de la carrière « La Recouvrance » – Casson**
- **Projet de passage en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la carrière de la Coche – Sainte-Pazanne/Saint-Hilaire-de-Chaléons**

2. Avis du Bureau de la CLE : *Dossier d'autorisation environnementale*

Extension d'élevage de veaux de boucherie (ICPE)

Orée d'Anjou – Saint-Laurent-des-Autels

LOCALISATION



SOUS-BASSINS VERSANTS DE RÉFÉRENCE DU SAGE

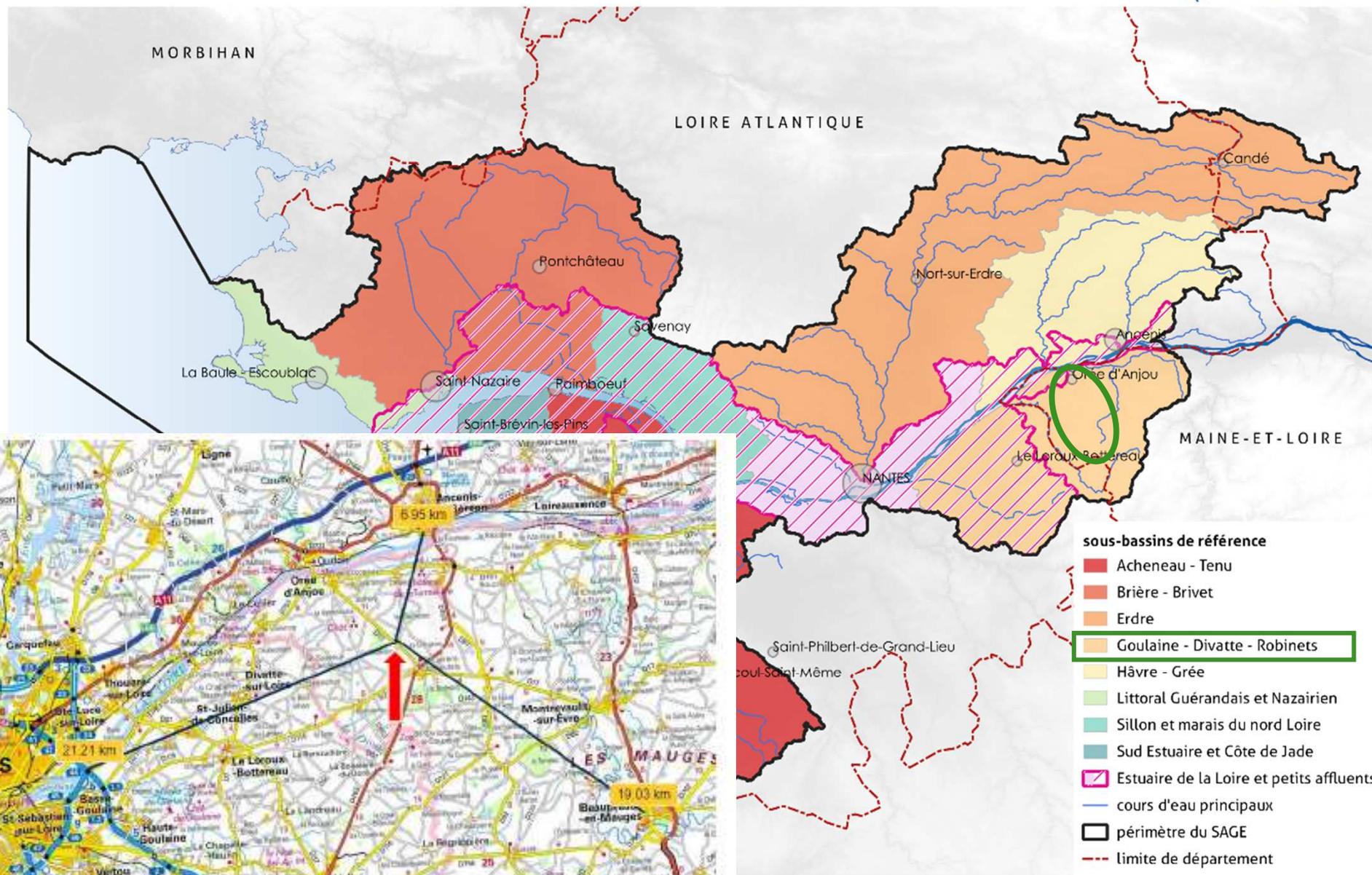


figure 1. Situation du site d'exploitation [1/2]

CONTEXTE

Maître d'ouvrage : EARL DE LA FREDINIÈRE

Exploitation actuelle :

- Autorisée par arrêté du 30 avril 2002 (450 places de veaux de boucherie)
- Polyculture-élevage avec, comme vocation principale, l'élevage de veaux de boucherie

Projet : Augmentation de l'activité veaux de boucherie

Travaux :

- Construction d'un bâtiment de 786 m² sur site existant (ajout de 240 places de veaux de boucherie) et d'un hangar de stockage pour la paille de 180 m² (pas classé au regard des rubriques de la nomenclature ICPE), nouveau silo de stockage des aliments (pas classé au regard des rubriques de la nomenclature ICPE)
- Mise en place des accès (emprise de 350 m²)

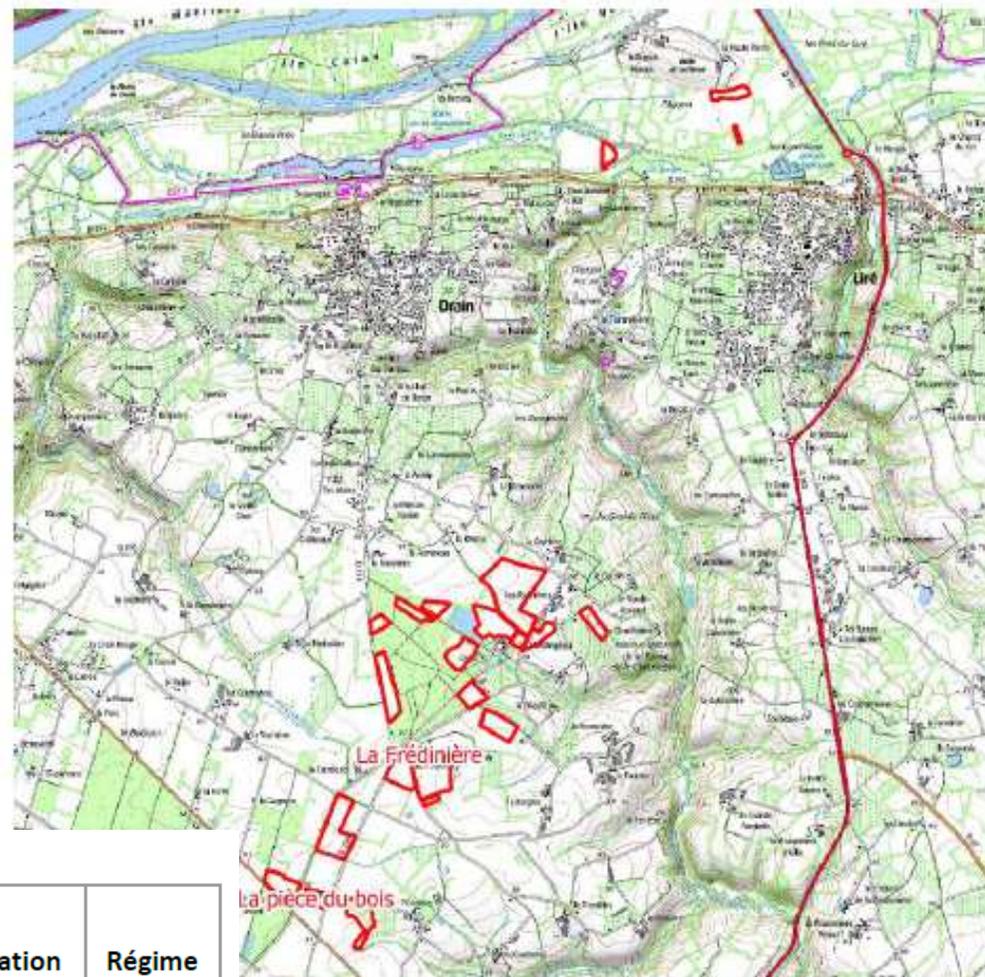
Après projet :

- 938 veaux en présence simultanée
- Production de 2 650 m³ de lisier et eaux de lavage épandus sur les terres de l'exploitation (56,21 ha)

Objectifs :

- Permettre la pérennité de l'exploitation et l'installation d'un nouvel exploitant
- Favoriser et faciliter la transmission de l'exploitation

CONTEXTE



Construction à proximité immédiate des bâtiments existants

figure 4. Localisation du projet de nouveaux bâtiments

tableau 2. Classement ICPE de l'installation

N° rubrique	Intitulé rubrique ICPE	Volume sur le site (Scénario de référence)	Volume sur le site (Après projet)	Augmentation	Régime
2101.1.a	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24h, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : plus de 800 animaux	698	938	240	(A-1)

figure 7. Parcelles de l'exploitation

CONSOMMATION EN EAU

- Exploitation raccordée au réseau public
- Eau utilisée pour l'abreuvement des animaux (pipettes) et le lavage des bâtiments
- Projet → augmentation d'environ **1 100 m³ par an (environ 3 m³/jour)**
- Compteur et clapet anti-retour en place pour un suivi régulier des fuites et des consommations (relevé mensuel)
- Lavage des bâtiments par une entreprise spécialisée disposant de matériels de limitation de la consommation en eau

tableau 12. Synthèse de la consommation en eau de l'atelier veaux de boucherie

Postes de consommations	Cubage annuel en m3 (Scénario de référence)	Cubage annuel en m3 (Après projet)	Augmentation de consommation
Abreuvement	2638	3546	907
Lavage des bâtiments volailles	628	844	216
TOTAL SUR LE SITE	3267	4390	1123

DAE : Extension d'élevage de veaux de boucherie

LEGENDE

	Habitation		Stockage gaz 1.75 T
	Annexes de tiers		Limite de propriété
	Bâtiment d'élevage existant		Silo vertical
	Annexe d'élevage existant		
	Bâtiment projet		
	Point d'eau		



 CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT

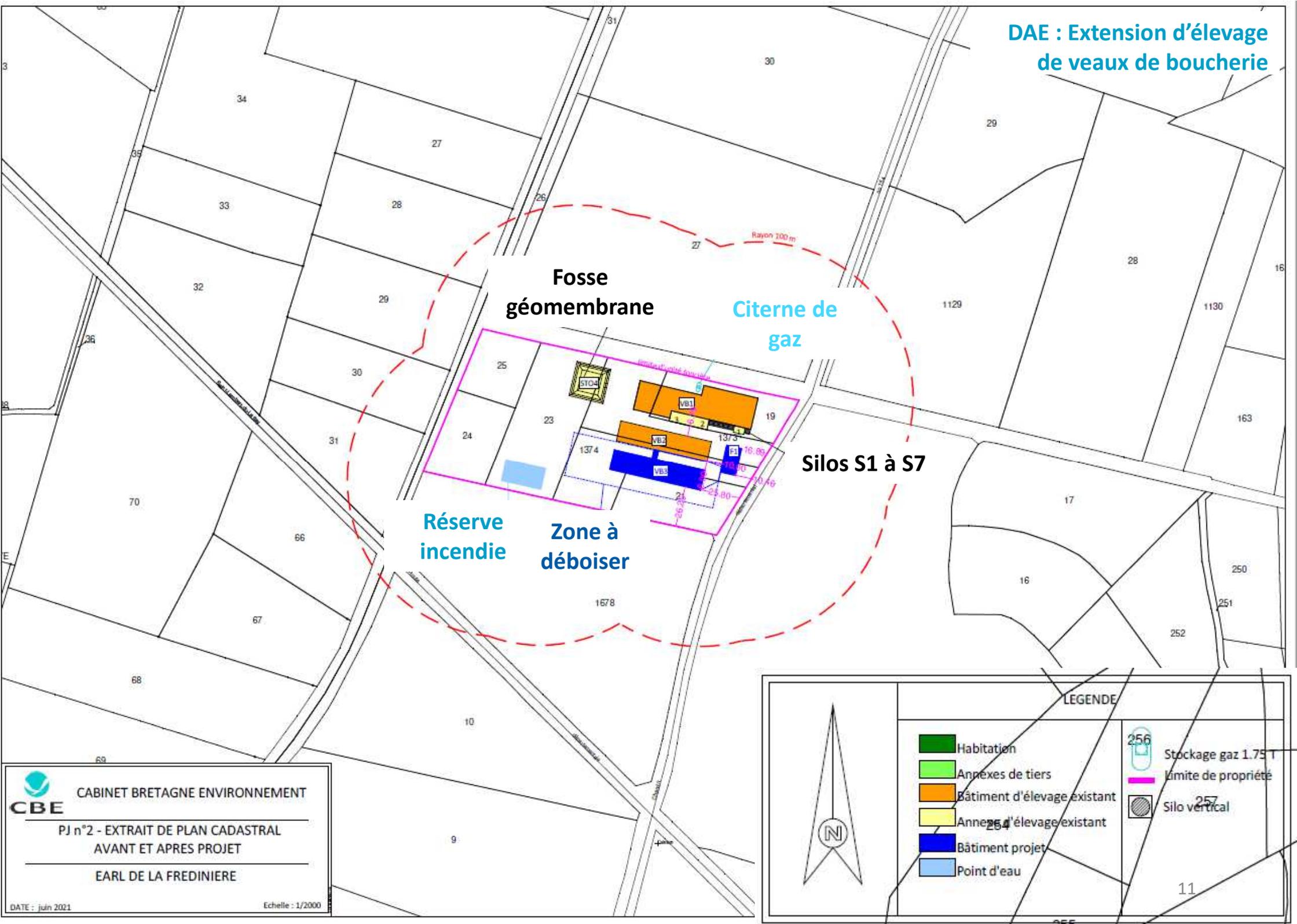
PJ n°2 - PLAN DE MASSE
AVANT ET APRES PROJET

EARL DE LA FREDINIERE

DATE : Juin 2021

10 Echelle : 1/1000

DAE : Extension d'élevage de veaux de boucherie



Fosse géomembrane

Citerne de gaz

Silos S1 à S7

Réserve incendie

Zone à déboiser

Rayon 100 m

CBE CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT
PJ n°2 - EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL AVANT ET APRES PROJET
EARL DE LA FREDINIERE
DATE : juin 2021 Echelle : 1/2000

LEGENDE

- Habitation
- Annexes de tiers
- Bâtiment d'élevage existant
- Annexe d'élevage existant
- Bâtiment projet
- Point d'eau
- Stockage gaz 1.75 T
- Limite de propriété
- Silo vertical

ETAT DES MASSES D'EAU

2 masses d'eau

- FRGR0538 – La Divatte et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire de la Loire
- FRGR1609 – Les Robinets et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire de la Loire

Projet en majorité en tête de bassin versant

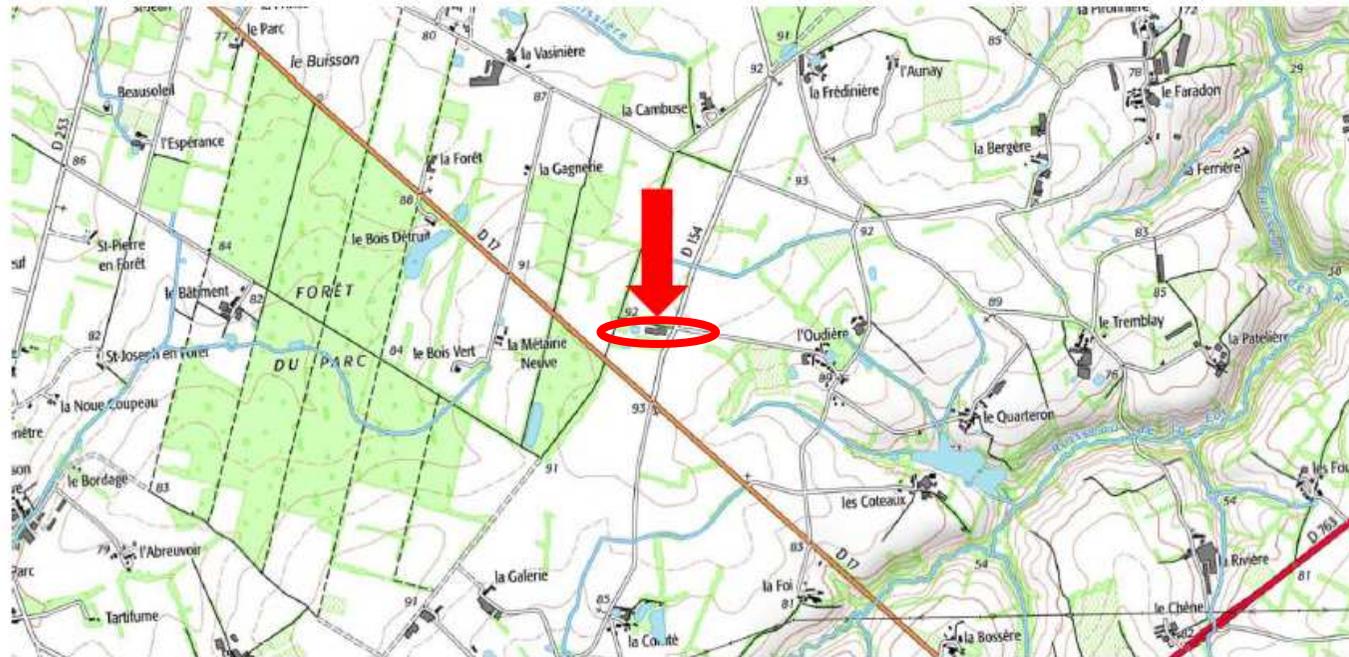


figure 11. Chevelu hydrographique de la zone d'étude

tableau 9. Etat des masses d'eau

	Etat Ecologique	Etat biologique	Etat physico-Chimique
FRGR0538	4 (médiocre)	4 (médiocre)	5 (mauvais)
FRGR160	5 (mauvais)	5 (mauvais)	4 (médiocre)

Source : SDAGE Loire-Bretagne – état des lieux 2019.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – SITE D'ELEVAGE

- Réserve naturelle régionale de la Ferme de la Chauffetière (à 2,4 km du site d'élevage)
- Sites Natura 2000 :

tableau 14. Sites Natura 2000 les plus proches du site

Site Natura 2000	Type	Code	Distance au site étudié
Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	Directive Habitat (ZSC)	FR5200622	4,5 km
Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	Directive Oiseaux (ZPS)	FR5212002	4,5 km

Source : reserves-naturelles.org ; [Géoportail](http://Geoportail) ; INPN

- Arrêté préfectoral de protection de biotope Les Landes du Filet (à 6,9 km du site d'élevage)
- Espace Naturel Sensible de la Vallée des Robinets (à 2 km du site d'élevage)
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique – ZNIEFF :

tableau 15. ZNIEFF les plus proches du site du projet

ZNIEFF	Type	Code	Distance au site étudié
FORET DU PARC	Type 2	520030138	100 m
VALLEE DU RUISSEAU DES ROBINETS	Type 2	520014719	2 km
FORET DE LA FOUCAUDIERE	Type 2	520014634	3 km
VALLEE DE LA CHAMPENNIERE	Type 2	520016115	3 km
VALLEE DE LA DIVATTE DU DORE A LA VARENNE	Type 2	520220074	3,2 km
VALLEE DE LA DIVATTE DU DORE A LA VARENNE	Type 1	520013071	4 km

Source : [Géoportail](http://Geoportail) ; INPN

→ Site d'élevage en dehors d'enjeux environnementaux

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – PARCELLES D'EPANDAGE

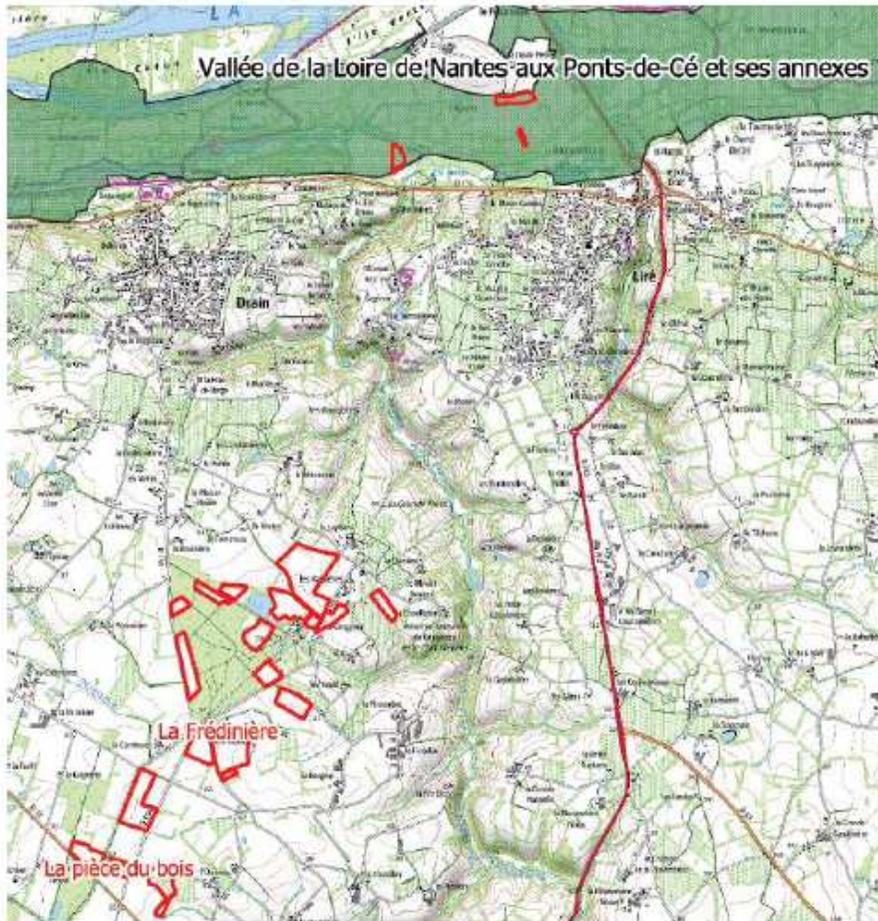


figure 14. Situation des parcelles d'épandage par rapport aux zones Natura 2000

figure 15. Situation a

→ Certaines parcelles d'épandage sont situées en ou à proximité immédiate d'enjeux environnementaux

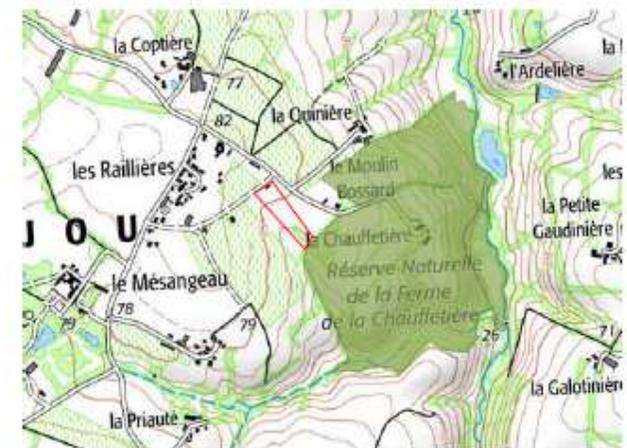


figure 13. Situation d'une parcelle d'épandage par rapport à la réserve naturelle régionale de la Ferme de la

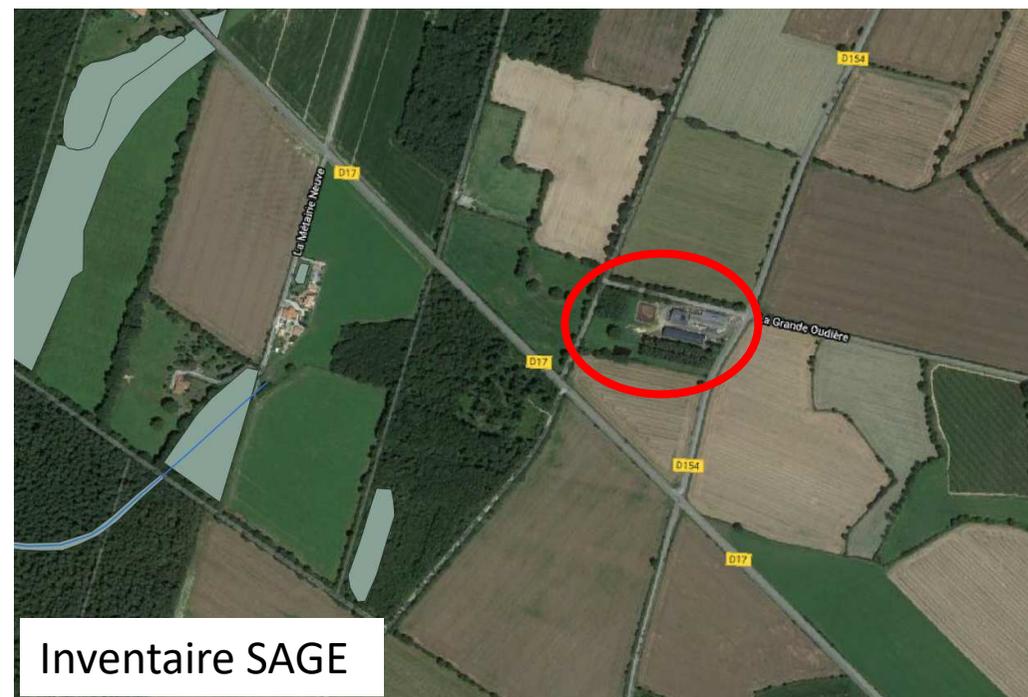
LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>

LE PROJET ET LE SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

- Construction de bâtiments d'extension : absence d'impacts sur les zones humides
- Parcelles d'épandage en intégralité ou partiellement en zone humide → retrait des surfaces concernées dans le plan d'épandage

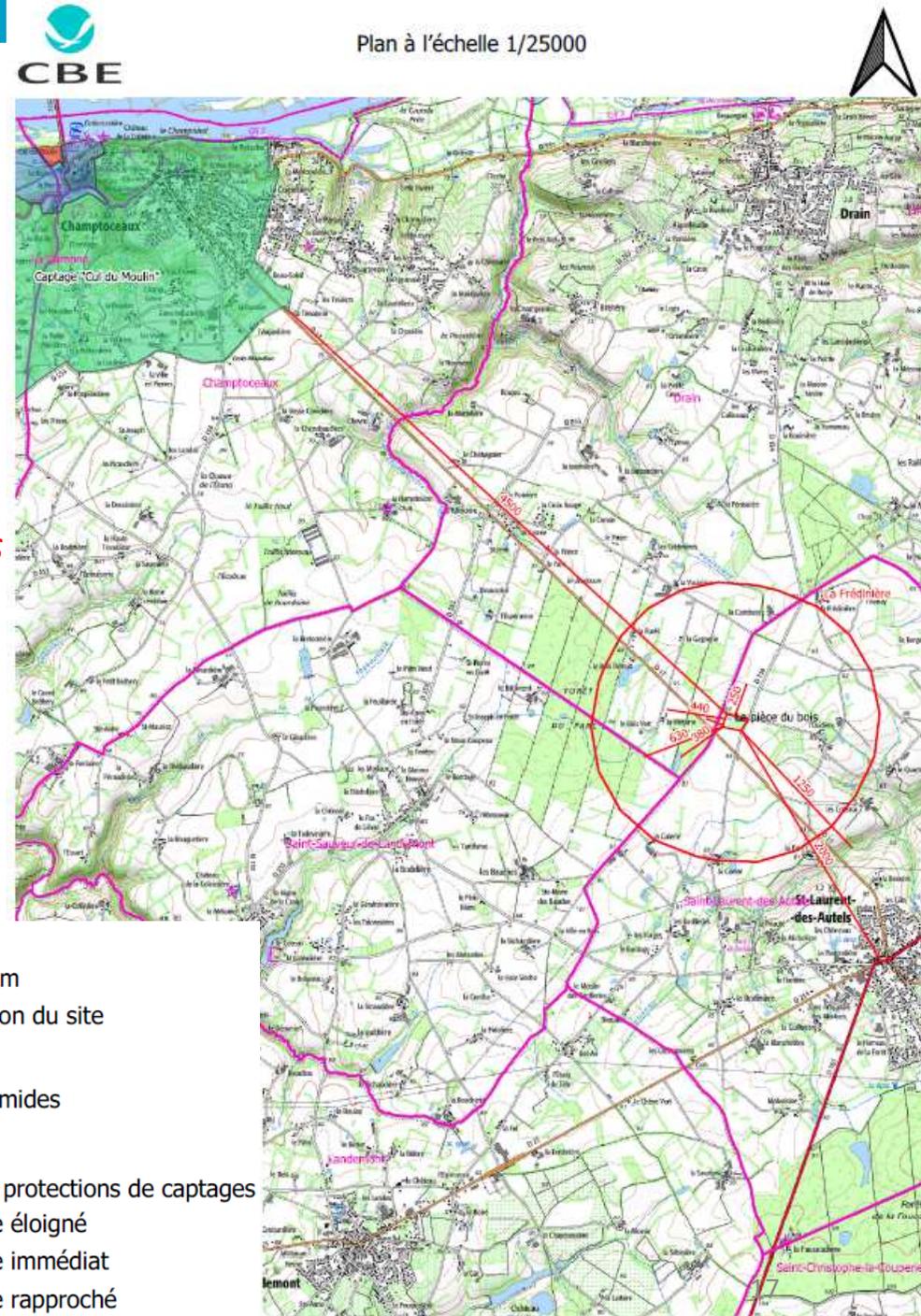


Dossier présentant une cartographie des zones humides illisible, distincte de la cartographie des parcelles concernées par le plan d'épandage

→ Proposition de l'équipe d'animation du SAGE : pour plus de lisibilité, compléter le dossier en intégrant une cartographie unique présentant à la fois les parcelles concernées par le plan d'épandage et les zones humides

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

*Carte ne permettant pas une lecture lisible des zones humides
→ Proposition de l'équipe d'animation du SAGE : intégrer une carte matérialisant de manière plus lisible les zones humides*



LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p>QE 11 : Bonnes pratiques de fertilisation – teneurs des sols en phosphore</p> <p>Cas général valable sur la totalité du territoire du SAGE Pour les exploitations soumises à déclaration et/ou autorisation, les pratiques de fertilisation devront respecter les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Respect des équilibres de fertilisation azote et phosphore quelle que soit la nature des apports (organiques et/ou minéraux). Ces apports seront donc dimensionnés sur la capacité réelle d'exportation des cultures pour chacun de ces éléments - Dans le cadre d'une fertilisation organique, compte tenu du fait que le phosphore est le plus souvent le facteur limitant, afin de ne pas favoriser l'apport d'intrants minéraux azotés pour compenser les manques azotés induits par l'équilibre « phosphore », on introduira une tolérance de déséquilibre pour ce dernier de l'ordre de 150% entre les apports au sol et les exportations par les cultures. 	

LE PROJET ET LE SAGE

QE 11. Le projet et les pratiques de fertilisation

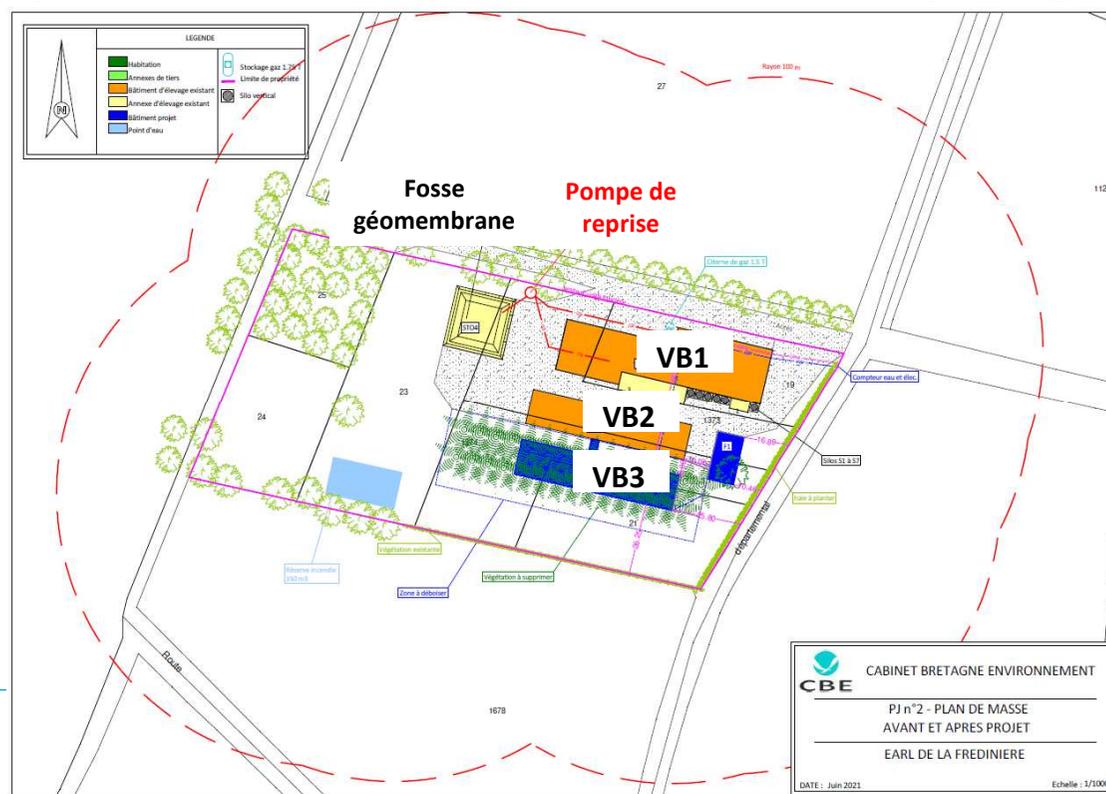
Eaux usées et effluents d'élevage stockés dans des fosses étanches de capacité suffisante avant épandage

Bâtiment VB1

- Equipé de 2 préfosse (fosse située en amont de la fosse géomembrane) = 180 m³, raccordées à une fosse géomembrane de 1 000 m³

Bâtiments VB2 et VB3 (nouveau bâtiment) équipés d'une fosse intérieure sous caillebotis = 1 428 m³

- Impossibilité de vidanger la fosse en période d'interdiction d'épandage → fosse extérieure en géomembrane = fosse tampon en attendant la période d'autorisation d'épandage



LE PROJET ET LE SAGE

QE 11. Le projet et les pratiques de fertilisation

Production de 2 650 m³ de lisier et eaux de lavage, **soit une augmentation de 678 m³**

tableau 14. Quantités de déjections produites avant et après projet

Type d'effluents	Quantité en m3 (Scénario de référence)	Quantité en m3 (après projet)	Augmentation
Lisier veaux de boucherie	1344	1806	462
Eaux de lavages	628	844	216
TOTAL	1972	2650	678
Moyenne / place	2.83	2.83	-

Epandage

- Epandage des effluents sur les terres de l'exploitation (prairies principalement), en cumul des quantités déjà épandues (cf. tableau 14 – scénario de référence)
- Exclusion de 3 parcelles Natura 2000, de surfaces en zones humides
- En dehors des zones de protection du captage du « Cul du Moulin »
- Apports raisonnés en fonction du prévisionnel de fertilisation
- Diagnostic du risque érosif et aptitude des sols à l'épandage réalisées sur les parcelles concernées
- Cahier de suivi des épandages
- Période d'épandage : printemps et automne en respectant les périodes d'interdiction (principalement septembre et avril)

LE PROJET ET LE SAGE

QE 11. Le projet et les pratiques de fertilisation

Avant projet

tableau 12. Productions d'éléments fertilisants scénario de référence

	Nombre effectifs produits/an	Références CORPEN			Production annuelle en kg		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Elevage Veaux de boucherie							
Veaux de boucherie (Nombre de places)	698	6.3	3.0	6.0	4397	2094	4188
Total des éléments organiques produits par an					4397	2094	4188

Gestion de l'intégralité des déjections produites par l'élevage sur les surfaces de l'exploitation

Après projet (estimation sur CORPEN 2013)

tableau 13. Les éléments fertilisants produits par les animaux après projet

	Nombre effectifs produits/an	Références CORPEN			Production annuelle en kg		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Elevage Veaux de boucherie							
Veaux de boucherie (Nombre de places)	938	6.3	3.0	6.0	5909.4	2814	5628.0
Total des éléments organiques produits par an					5909	2814	5628

Augmentation des éléments fertilisants : 1512 uN et 720 uP₂O₅

tableau 16. Calcul des exportations par les cultures sur l'exploitation de l'EARL DE LA FREDINIÈRE

Cultures fourragères et Autres surfaces	Surface	Rendit	Références CORPEN			Exportations annuelles		
			N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Pr fauche Gram -	42.84	6	20	6	20	5140.8	1542.2	5140.8
Pr luzerne -	2.73	6	35	10	25	573.3	163.8	409.5
Pr fauche Légumineuse -	3.3	6	32	10	25	633.6	198.0	495.0
Pr fauche tardive -	7.34	6	15	6	20	660.6	264.2	880.8
Autres surfaces non récoltées								
Total des exportations annuelles						7008.3	2168.3	6926.1

tableau 17. Balance globale azotée et phosphorée pour l'EARL DE LA FREDINIÈRE

	Scénario de référence			Après projet		
	N	P	K	N	P	K
Exportation des cultures sur SAU	7008	2168	6926	7008	2168	6926
Apports totaux (organique + minéral) sur SAU *	4397	2094	4188	5909	2814	5628
Balance globale	-2611	-74	-2738	-1099	646	-1298
Balance par hectare de SAU	-46	-1	-49	-20	11	-23

*Aucun apport minéral n'est réalisé

→ Balances déficitaires, excepté pour le phosphore

→ Etude du risque érosif = parcelles ont des éléments naturels pour éviter les fuites de phosphore vers les cours d'eau

→ Proposition de l'équipe d'animation du SAGE :

- Demande de précisions sur la teneur des sols actuelle en phosphore avant épandage

- Demande d'analyse de la teneur en phosphore dans les sols dans le cadre des analyses annuelles réalisées avant épandage pour adaptation du plan d'épandage

QE 11. Le projet et les pratiques de fertilisation

tableau 9. *Hydromorphie des sols*

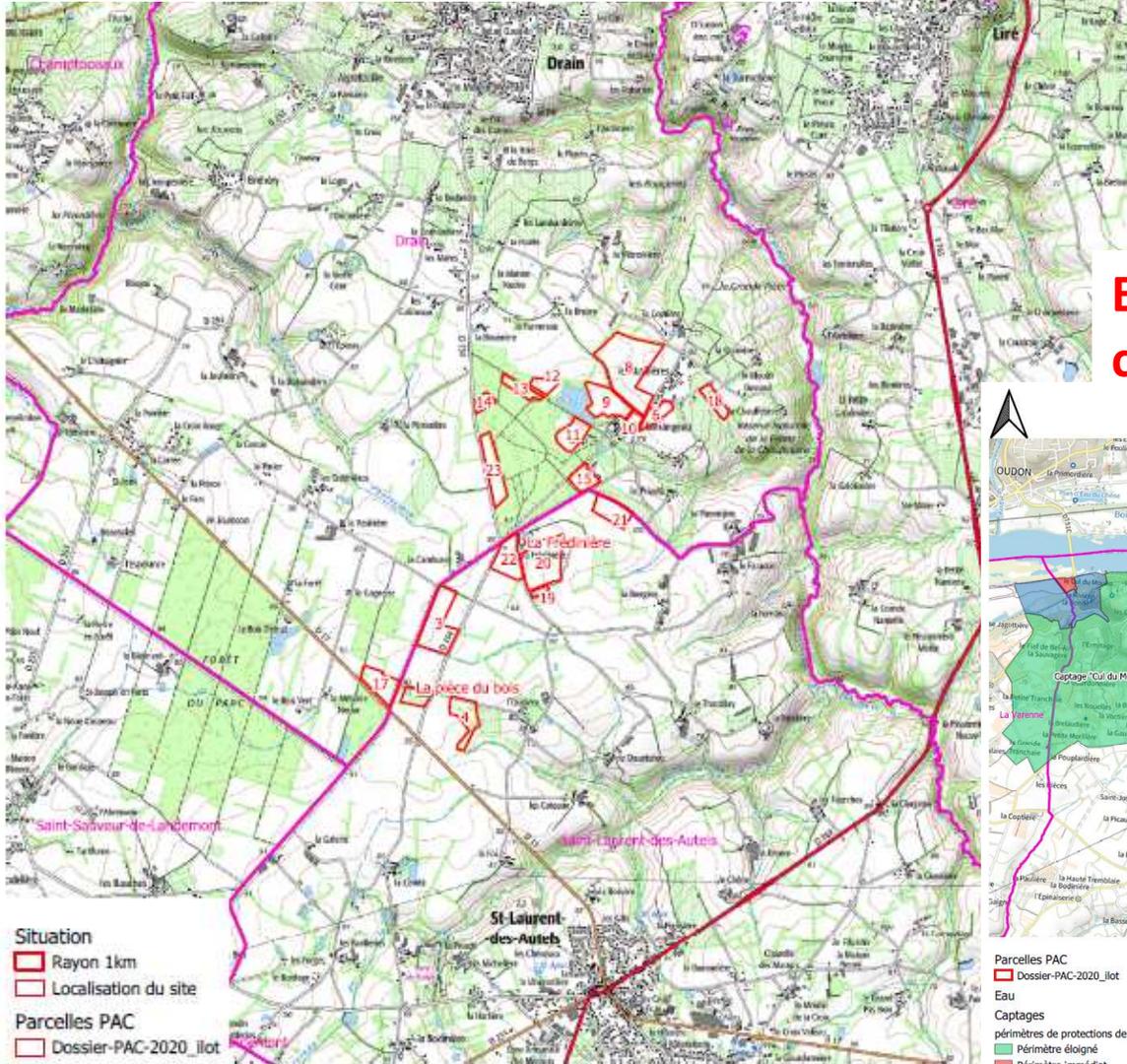
Classement	Hydromorphie	Durée d'engorgement	Surface
0	Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.	7.81 ha
1	Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.	24.68 ha
2	Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.	23.72 ha
TOTAL			56.21 ha

tableau 11. *Recommandations d'épandage*

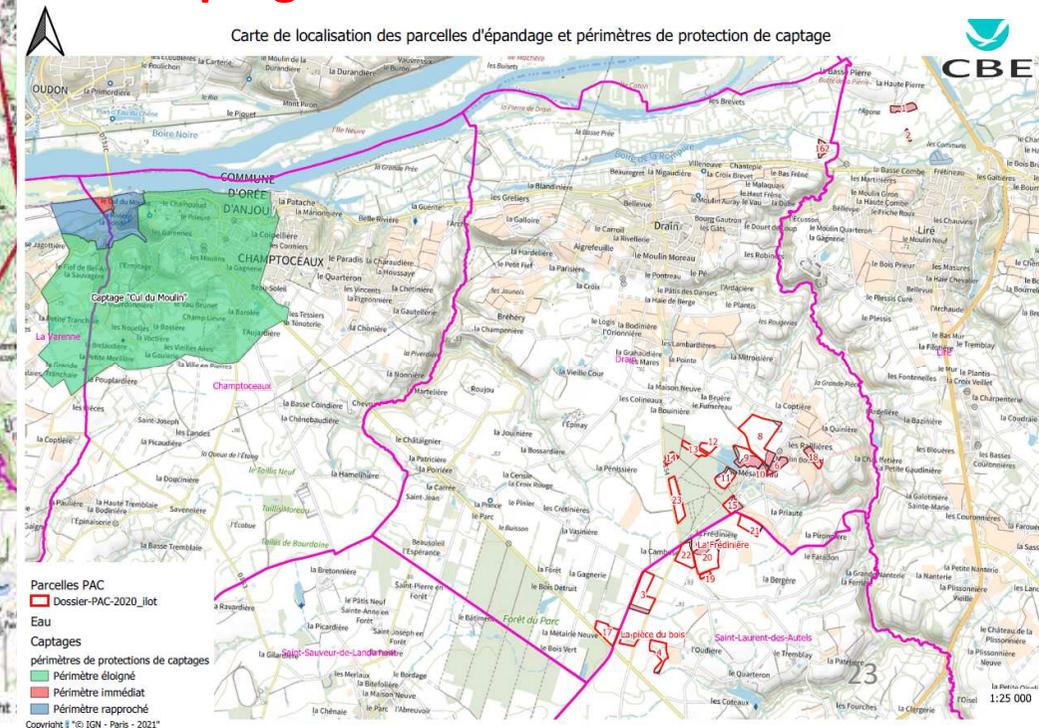
		Surface	Recommandations
Aptitude du sol	0	7,81	Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)
	1	24,68	Epandage suivi de l'implantation d'un couvert végétal ou sur couvert végétal en place, pas d'épandage en période d'engorgement du sol, les épandages de printemps recommandés
	2	23,72	Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires



Parcelles concernées par le plan d'épandage



En dehors des zones de protection du captage du « Cul du Moulin »



LE PROJET ET LE SAGE

Parcelles exclues du plan d'épandage au regard des enjeux (Natura 2000, zones humides)

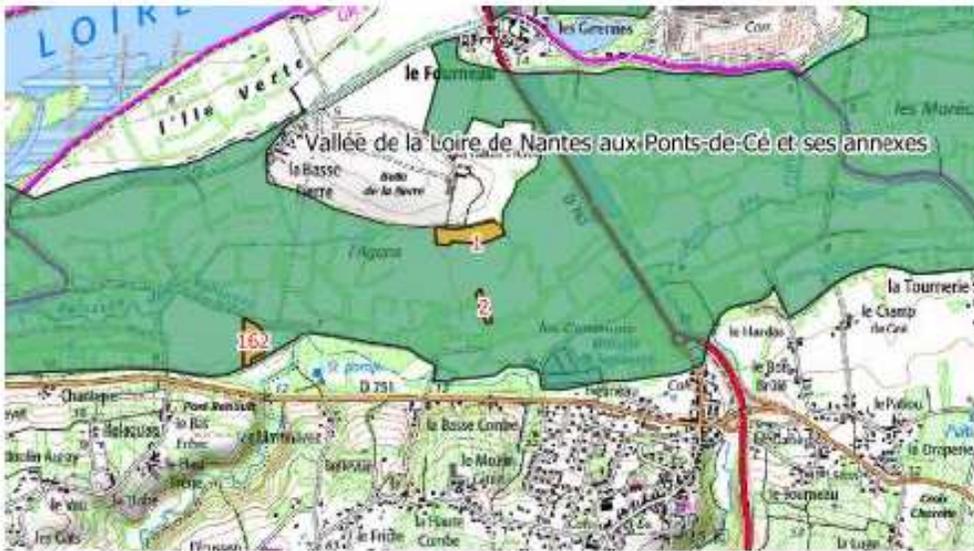


figure 7. Figure 1 : exclusion des parcelles situées en zone Natura 2000

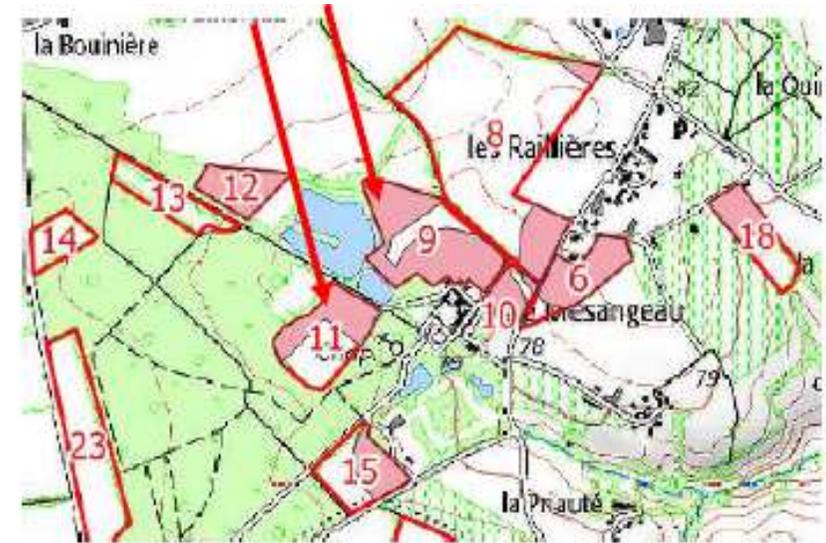


figure 6. Exemple d'exclusion réglementaire autour des points d'eau et cours d'eau

Annexes 5 à 10 du plan d'épandage absentes du dossier transmis
→ Proposition de l'équipe d'animation du SAGE : compléter le dossier en intégrant les annexes 5 à 10

- ANNEXE 5. ETUDE DU RISQUE EROSIF
- ANNEXE 6. CARTE DES SOLS ET DETAIL DES SONDAGES
- ANNEXE 7. CARTE ET LISTE DES APTITUDES SOLS
- ANNEXE 8. LISTE DES SURFACES EPANDABLES
- ANNEXE 9. CARTE DES EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES
- ANNEXE 10. BILAN AGRONOMIQUE

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD

QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace

Avec possibilités de reprendre les éléments cartographiques dans les documents d'urbanisme
Possibilité notamment de règles d'occupation des sols pour éviter la destruction de talus et de haies jouant un rôle avéré dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, la mise en place de mesures compensatoires

Règlement

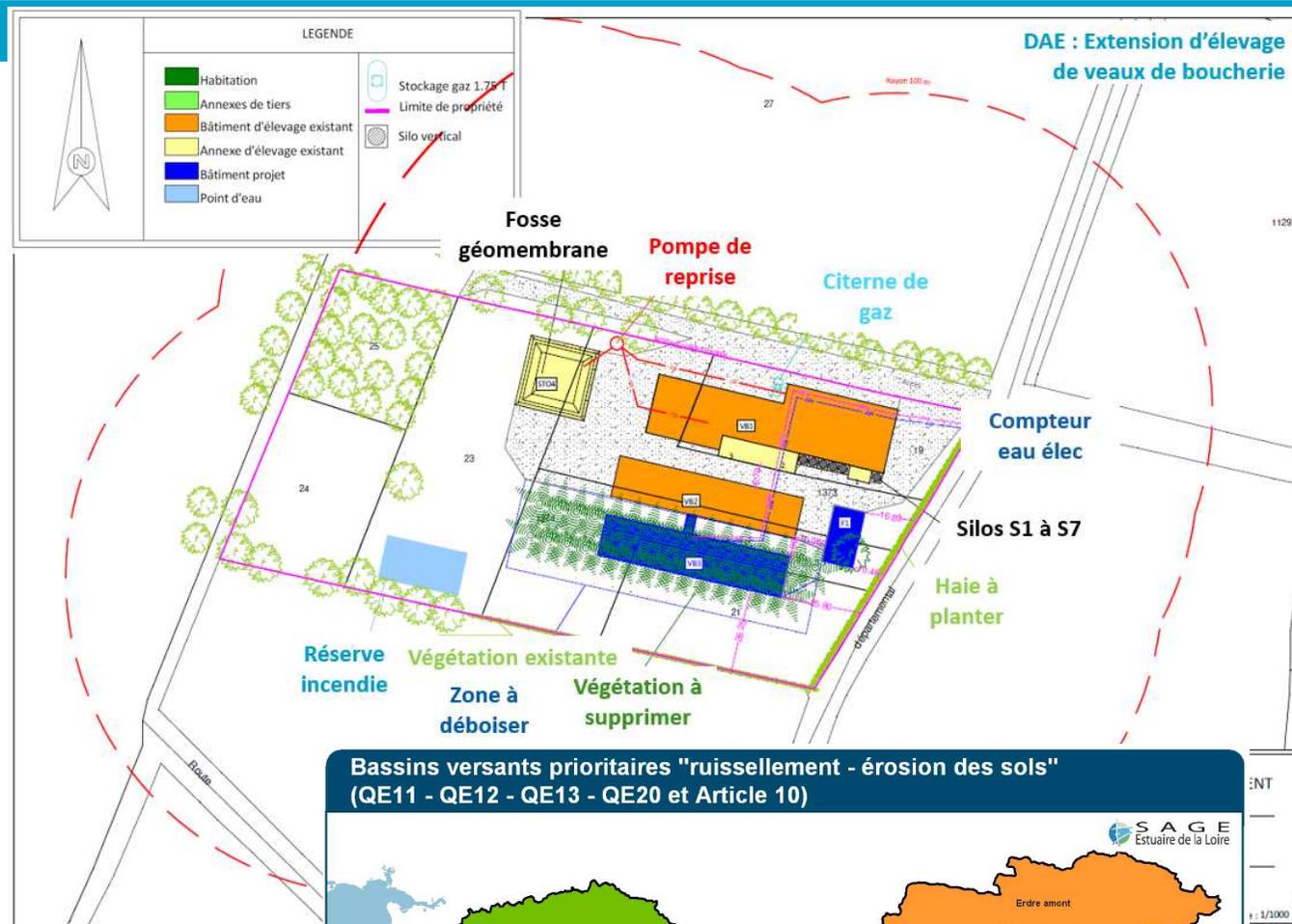
Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols

Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols → compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes

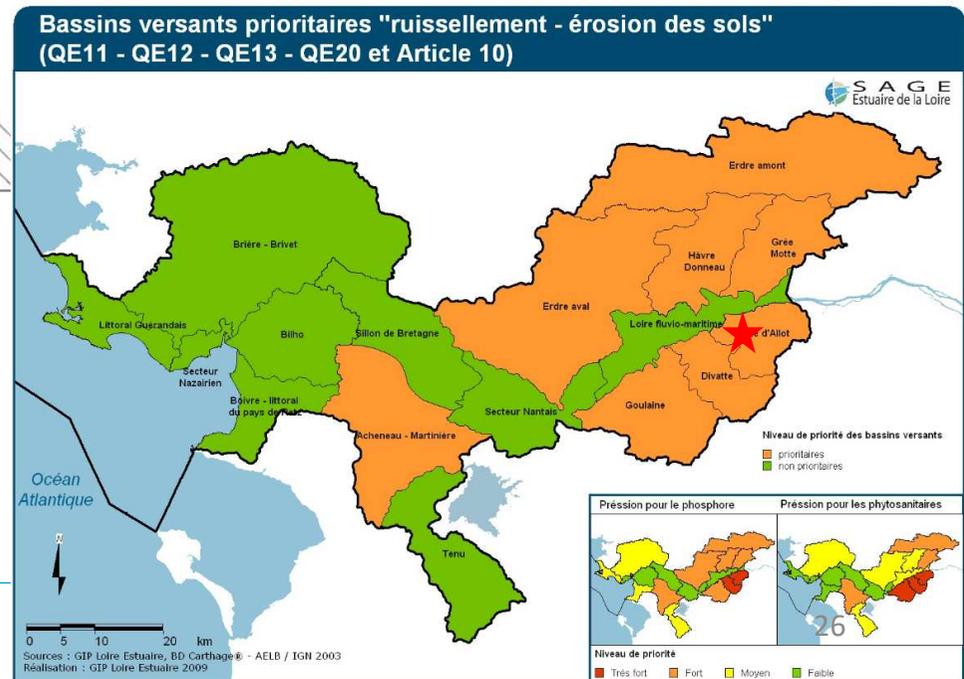
LE PROJET ET LE SAGE

Art 10 – Le projet et les haies

- Déboisement de 3 600 m² pour l'implantation et le fonctionnement des bâtiments (sapins essentiellement de moins de 30 ans)
- Maintien des haies bordant le site et poursuite de leur entretien
- Plantation de haies autour des bâtiments



→ Proposition de l'équipe d'animation du SAGE : demander des précisions sur les impacts du déboisement au regard de l'emprise concernée (3 600 m²)



LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale

LE PROJET ET LE SAGE

Art 12 – Le projet et les eaux pluviales

- Imperméabilisation des surfaces par la construction de bâtiments
- Ecoulement gravitaire des eaux pluviales vers les fossés et bandes enherbées bordant le site d'exploitation
- Surface totale couverte par les bâtiments et annexes **après projet inférieure à 1 ha** (pas classé au regard des rubriques de la nomenclature IOTA)

tableau 24. Estimation du rejet d'eaux pluviales

N° bâtiments	Type de bâtiments	Surface en m ² (scénario de référence)	Surface en m ² (Après projet)	Pluviométrie annuelle moyenne en mm/m ²	Volume d'eaux pluviales en m ³ (scénario de référence)	Volume d'eaux pluviales en m ³ (Après projet)
VB1	Bâtiment d'élevage	1428	1428	855	1221	1221
VB2	Bâtiment d'élevage	786	786	855	672	672
VB3	Bâtiment d'élevage	0	786	855	0	672
1	Préau mélangeuse	30	30	855	26	26
2	Stockage lait	84	84	855	72	72
3	Infirmierie	84	84	855	72	72
F1	Hangar paille	0	180	855	0	154
-	Couloir	0	18	855	0	15
TOTAL		2412	3396		2062	2904

Augmentation de l'imperméabilisation des sols

→ Proposition de l'équipe d'animation du SAGE : demander des précisions sur la gestion des eaux pluviales par infiltration (dimensionnement suffisant des fossés et bandes enherbées ?)

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement	Bilan
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>	<p>Concerné</p> <p>Propositions de l'équipe d'animation du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer une carte matérialisant de manière plus lisible les zones humides - Pour plus de lisibilité, compléter le dossier en intégrant une cartographie unique présentant les parcelles concernées par le plan d'épandage et les zones humides
<p>QE 11 : Bonnes pratiques de fertilisation – teneurs des sols en phosphore Cas général valable sur la totalité du territoire du SAGE Pour les exploitations soumises à déclaration et/ou autorisation, les pratiques de fertilisation devront respecter les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des équilibres de fertilisation azote et phosphore quelle que soit la nature des apports (organiques et/ou minéraux). Ces apports seront donc dimensionnés sur la capacité réelle d'exportation des cultures pour chacun de ces éléments - Dans le cadre d'une fertilisation organique, compte tenu du fait que le phosphore est le plus souvent le facteur limitant, afin de ne pas favoriser l'apport d'intrants minéraux azotés pour compenser les manques azotés induits par l'équilibre « phosphore », on introduira une tolérance de déséquilibre pour ce dernier de l'ordre de 150% entre les apports au sol et les exportations par les cultures. 		<p>Concerné</p> <p>Propositions de l'équipe d'animation du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de précisions sur la teneur des sols actuelle en phosphore avant épandage - Demande d'analyse de la teneur en phosphore dans les sols dans le cadre des analyses annuelles réalisées avant épandage pour adaptation du plan d'épandage - Compléter le dossier en intégrant les annexes 5 à 10 du plan d'épandage pour une meilleure compréhension des enjeux liés à l'épandage
<p>QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace Avec possibilités de reprendre les éléments cartographiques dans les documents d'urbanisme Possibilité notamment de règles d'occupation des sols pour éviter la destruction de talus et de haies jouant un rôle avéré dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, la mise en place de mesures compensatoires</p>	<p>Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols → compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes</p>	<p>Concerné</p> <p>Proposition de l'équipe d'animation du SAGE : demander des précisions sur les impacts du déboisement au regard de l'emprise concernée (3 600 m²)</p>
<p>QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales</p>	<p>Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale</p>	<p>Proposition de l'équipe d'animation du SAGE : demander des précisions sur la gestion des eaux pluviales par infiltration (dimensionnement suffisant des fossés et bandes enherbées ?)</p>

Proposition : avis défavorable

Avis à transmettre au secrétariat de la CLE (syloa@syndicatloireaval.fr) **pour le 19 juillet 2021 inclus**

Proposition d'une visioconférence avec le bureau de la CLE **le 22 juillet 2021 de 10h à 10h30**

Courrier d'avis adressé au service instructeur **le 23 juillet 2021**

Merci pour vos contributions